



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 15 de l'ordre du jour
Culture de paix

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2020

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.52 et A/75/L.52/Add.1)]

75/200. Journée internationale de la fraternité humaine

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant sa résolution 36/55 du 25 novembre 1981, dans laquelle elle a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant que, dans sa résolution 67/104 du 17 décembre 2012, elle a proclamé la période 2013-2022 Décennie internationale du rapprochement des cultures,

Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix², qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir, et rappelant à cet égard sa résolution 72/130 du 8 décembre 2017, par laquelle elle a proclamé le 16 mai Journée internationale du vivre-ensemble en paix,

Exprimant sa vive préoccupation face aux actes qui incitent à la haine religieuse et qui menacent ainsi l'esprit de tolérance et le respect de la diversité, en particulier à l'heure où le monde affronte la crise sans précédent provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Consciente de la contribution précieuse qu'apportent les personnes de toutes religions ou convictions à l'humanité et considérant que le dialogue entre tous les

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolutions 53/243 A et B.



groupes religieux peut aider à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs communes au genre humain,

Soulignant le rôle important de la sensibilisation aux différentes cultures et religions ou convictions et de l'éducation dans la promotion de la tolérance, qui consiste, pour la population, à accepter et à respecter la diversité religieuse et culturelle, notamment en ce qui concerne l'expression religieuse, et soulignant en outre que l'éducation, en particulier celle qui est dispensée à l'école, devrait contribuer véritablement à promouvoir la tolérance et l'élimination de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction,

Encourageant les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures de manière à renforcer la paix et la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel et à créer, à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale ou locale, un climat propice à la paix et à la compréhension mutuelle,

Sachant que la tolérance, le pluralisme, le respect mutuel et la diversité des religions et des convictions font prospérer la fraternité humaine,

Prenant note de toutes les initiatives entreprises aux niveaux international, régional, national ou local, selon qu'il convient, et de l'action menée par les chefs religieux pour promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel et, à cet égard, prenant note également de la rencontre qui a eu lieu entre le pape François et le grand imam d'Al-Azhar, Ahmed el-Tayeb, le 4 février 2019 à Abou Dhabi, à l'issue de laquelle a été signé le document intitulé « La fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune »,

1. *Décide* de proclamer le 4 février Journée internationale de la fraternité humaine, qui sera célébrée chaque année à compter de 2021 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à célébrer chaque année la Journée internationale de la fraternité humaine, le 4 février, de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, les célébrations devant être financées au moyen de contributions volontaires uniquement ;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer d'œuvrer pour une culture de paix afin de contribuer à la paix et au développement durable, notamment en célébrant les journées internationales, régionales ou nationales et en mobilisant les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix, de la tolérance, de l'inclusion, de la compréhension et de la solidarité.

47^e séance plénière
21 décembre 2020